

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

8400/91 (Presse 155)

1515th Council meeting

- General Affairs -

7th ministerial meeting of the IGC on Political Union

Brussels, 30 September and 1 October 1991

President: Mr Hans VAN DEN BROEK,

Minister for Foreign Affairs
of the Kingdom of the Netherlands

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS Minister for Foreign Affairs

Denmark:

Mr Uffe ELLEMANN-JENSEN Minister for Foreign Affairs

Mr Jørgen ØRSTRØM MØLLER State Secretary for Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER Federal Minister for Foreign Affairs

Mrs Ursula SEILER-ALBRING Minister of State, Foreign Affairs

Greece:

Mr Antonio SAMARAS Minister for Foreign Affairs

Mr Georges PAPASTAMKOS State Secretary for Foreign Affairs

Spain:

Mr Francisco FERNANDEZ ORDÓÑEZ Minister for Foreign Affairs

Mr Carlos WESTENDORP State Secretary for Relations with the European Communities

France:

Mr Roland DUMAS Ministre d'Etat, Minister for Foreign Affairs

Mrs Elisabeth GUIGOU Minister for European Affairs

Ireland:

Mr Gerard Collins Minister for Foreign Affairs

Mr Sean CALLEARY Minister of State at the Department of Foreign Affairs with special responsibility for Overseas Aid

30.IX.1.X.91

ard/BS/ms

INTERGOVERNMENTAL CONFERENCE ON POLITICAL UNION

The Twelve and the Commission devoted the 7th ministerial meeting of the IGC on Political Union primarily to an examination of the most appropriate procedures to be followed for the continuation of the discussions with a view to preparing effectively for the European Council meeting in Maastricht on 9 and 10 December 1991.

In this context all the Member States were anxious to confirm their political willingness to do everything to ensure that the Maastricht European Council could achieve a successful outcome on both Political Union and Economic and Monetary Union.

The Ministers agreed with the Presidency on the desirability of intensifying and expediting the discussions at both ministerial and Personal Representative level, and they welcomed the Presidency's stated intentions regarding the work programme to be followed.

The great majority of delegations expressed a clear preference for using the draft Treaty on the Union drawn up by the Luxembourg Presidency as a basis for further negotiations, in accordance with the conclusions of the European Council meeting in Luxembourg on 28 and 29 June 1991.

The Ministers acknowledged that the work which had been put into the new draft Treaty submitted by the Netherlands Presidency was an important contribution to the examination of amendments to the Luxembourg Presidency's draft preparatory to the European Council meeting in Maastricht.

30.IX./1.X.91

ard/BS/ms

Taking note of the majority position, the Presidency said that it would very shortly announce the list of questions which it believed called for detailed discussion at ministerial level, together with a timetable for the meetings at ministerial and Personal Representative level.

It was agreed that the informal meeting of Foreign Affairs Ministers in the Netherlands on 5 and 6 October would concentrate on the matters to be resolved in the context of the provisions concerning the creation of a common foreign and security policy.

°

°

°

EEC-TURKEY RELATIONS

The Council decided on the position to be taken by the Community at the 32nd meeting of the Association Council at ministerial level, which was held on Monday 30 September 1991.

30.IX./1.X.91

RELATIONS WITH THE COUNTRIES OF CENTRAL AND EASTERN EUROPE

1. Association agreements with Poland, Hungary and Czechoslovakia: Adjustment of the negotiating brief

The Council agreed on the adjustments to be made to the negotiating brief for the conclusion of European Association Agreements with Poland, Hungary and Czechoslovakia.

These adjustments covered all the areas which had given rise to difficulties during the negotiations: agricultural trade, trade in textile products, financial co-operation, movement of workers, coal and transit. They should enable the negotiations to continue and to be concluded at an early date within the time limit set by the European Council.

2. Relations with Romania and Bulgaria

The Council agreed in principle to the conclusion of European Association Agreements with Romania and Bulgaria.

It noted that very shortly the Commission was going to begin exploratory talks with Bulgaria concerning the content of the Agreement, following which it would submit draft negotiating directives to the Council at an early date.

With regard to Romania, the Council considered that the exploratory talks could begin once the current political situation returned to normal.

3. Relations with Albania

The Council adopted a Regulation on emergency action for the supply of certain agricultural products to the population of Albania. Under this action the Commission will transfer to Albania free of charge a maximum of 100.000 tonnes of common wheat of bread-making quality.

The Council also decided in favour of including Albania among the beneficiaries of the PHARE programme and the Community's system of generalized preferences. The Commission intends to submit the necessary legislative texts to the Council in the near future.

It will be recalled that on 23 September the Council authorized the Commission to negotiate with Albania a standard-type trade and co-operation agreement (see Press Release 8084/91 (Presse 151) - Agriculture - 23 and 24 September 1991).

RELATIONS WITH THE USSR

The Council noted the guidelines given by the Commission in its communication on assistance to the Soviet Union and held a broad exchange of views on this subject.

With particular reference to the Soviet Union's recent requests for food aid, the Council noted that the Commission was continuing to study the country's requirements and emphasized in this context the importance of close co-ordination and burden-sharing with the other western partners, including those in the G7.

30.IX./1.X.91

The Council also noted that the Commission:

- was continuing the implementation of the Community's humanitarian aid programme and the programme of technical assistance;
- would shortly be sending it a report on the possible machinery for granting "triangular" assistance to the Soviet Union combined with any credits or guarantees which the Community might grant it in the future together with other industrialized countries.

The Council agreed to seek, by the emergency procedure, the European Parliament's Opinion on the Commission proposal under which triangular operations would now be included in the Regulation introducing a Community guarantee for export of foodstuffs from the European Community to the Soviet Union.

Subject to that Opinion, the Council established a favourable common position on the proposal, on the understanding that:

- the Baltic States would also be included among the countries which could participate in the triangular operations;
- in view of the current situation, the participation of Yugoslavia in these triangular operations was suspended for the time being;
- an upper limit would also be set for third country exports which could be covered by the credit guarantee.

RELATIONS WITH THE BALTIC STATES

On the basis of the report from the Commission on the opportunities for co-operation with the Baltic countries, the Council:

- welcomed the fact that the Commission had opened exploratory talks with these countries concerning trade and co-operation agreements, following which it would submit draft negotiating directives to the Council. The agreements would provide the basis for preparing European Association Agreements in due course;
- approved the principle of including, as from 1 January 1992, Estonia, Latvia and Lithuania in the PHARE programme and the co-ordinated assistance of the G24, as well as including them among the beneficiaries of the Community's system of generalized preferences; the Commission intended to submit to the Council in the near future the necessary legislative texts and to initiate procedures within the G24;
- noted that the Commission would expedite the procedures for drawing up an initial package of technical assistance measures for the Baltic countries.

FREE TRADE AGREEMENT WITH THE GULF STATES BELONGING TO THE GCC

The Council approved the amendments to be made to the negotiating directives for the conclusion of a free trade agreement between the Community and the Gulf States belonging to the GCC.

The amendments are aimed at taking account of the difficulties which have emerged during the negotiations.

30.IX./1.X.91

They should permit an early conclusion of the negotiations for the free trade agreement, in accordance with the undertaking given to the Gulf States at the ministerial meeting on 11 May 1991.

EFTA: EEA NEGOTIATIONS

The Council was informed by Mr ANDRIESEN, Vice-President of the Commission, about the state of the negotiations with the EFTA countries on the European Economic Area and the prospects for progress on the three major issues outstanding: fisheries, the cohesion fund and transport.

After a detailed exchange of views, which provided Mr ANDRIESEN with indicators for further contacts with the EFTA negotiators, the Council:

- confirmed the political objective of concluding the negotiations on a European Economic Area at an early date;
- noted that the Netherlands Presidency had accordingly decided to convene on 21 October in Luxembourg a ministerial negotiating session in the form of a parallel meeting of Ministers of the Community and of EFTA;
- asked the Commission to submit in good time for the ministerial session suggestions for an overall compromise on the three basic problems outstanding and if necessary on any other problems which it had not been possible to resolve by that session.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with the EFTA countries

The Council agreed to a draft Decision of the EEC-EFTA Joint Committees amending certain provisions on origin. This authorizes until 30 November 1993 the use of maize flour ("masa" flour) in the manufacture of bread, pastry, cakes, biscuits and other bakers' wares. The amendment will become operational once the EEC-EFTA Committees have adopted the Decision.

EEC-Austria

The Council adopted a Decision concluding an Agreement with Austria concerning the import of certain beef and veal sector products from that country. The Agreement seeks to amend, in the light of experience, the arrangements which were agreed with Austria in an exchange of letters concluded on 21 July 1972.

Under the new arrangements contained in the Agreement, the Community will open, in favour of Austria, an annual tariff quota of 63 500 tonnes with a levy equal to 13% of the standard levy applicable to imports from non-member countries. For its part, Austria has undertaken to ensure that the prices charged by Austrian exporters do not cause any distortion of the Community market.

Relations with the ACP States

The Council adopted the Rules of Procedure of the EDF Committee for Lomé IV. In so doing the Council completed the finalization of all the internal instruments permitting the effective implementation of the provisions concerning development

ard/BS/hmcg

30.IX./1.X.91

finance co-operation under the fourth Lomé Convention, which came into force on 1 September 1991.

Anti-dumping

The Council noted the proposal for a Commission Decision accepting commitments offered in the context of the review of anti-dumping measures on imports of artificial corundum from the Soviet Union, Hungary, Poland, Czechoslovakia and the People's Republic of China and in the context of the anti-dumping procedure relating to imports of artificial corundum from Brazil and Yugoslavia, and terminating the investigation.

The Council also adopted Regulations amending:

- Regulation No 3905/88 and repealing the definitive anti-dumping duty imposed on imports into the Community of polyester yarn originating in Mexico;
- amending Regulation No 1048/90 with regard to the imposition of a definitive anti-dumping duty (10,5% instead of 19,6%) on imports of small screen colour television receivers originating in the Republic of Korea.

Customs Union

The Council adopted Regulations:

- temporarily suspending until 31 December 1991 the autonomous common customs tariff duties on three industrial products (microelectronics);
- opening and providing for the administration of Community tariff quotas for certain industrial products (3rd series 1991).

Textiles - Agreements and arrangements with third countries

The Council authorized the Commission to negotiate an increase in the inter-regional transfer level for 1992 in the various agreements and arrangements concerning trade in textile products which the Community had already concluded with third countries.

One of the provisions common to these agreements and arrangements gives exporting third countries the possibility of carrying out, within a Community quota, transfers of quantities between Member States' shares.

This amendment, which raises from 16% to 40% the inter-regional transfer level for 1992, is to be seen in the context of the completion of the internal market in textile products in 1993.

Fisheries

The Council adopted a Decision authorizing the Commission to negotiate fisheries agreements with India and Pakistan.

Soviet Union - iron and steel

The Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, authorized the Commission to open negotiations for the conclusion of an exchange of letters with the Soviet Union aimed at setting up machinery for regular consultations on iron and steel products covered by the ECSC Treaty.

ECSC

The Council gave its assent:

- pursuant to Article 56(2)(a) of the ECSC Treaty, concerning:
 - = Interbanca S.p.a. (Italy)
 - = Industrie Kreditbank AG - Deutsche Industriebank (IKB)
(Federal Republic of Germany)
 - = TSB Bank plc (United Kingdom)
 - = Bayerische Vereinsbank AG (Federal Republic of Germany)

- pursuant to the second paragraph of Article 54 of the ECSC Treaty, to:
 - = the granting of a global loan to Instituto Bancario San Paolo di Torino -
Turin (Italy)

 - = the financing of the consumption of Community steel needed for the
infrastructure, electrification, structures and enclosure of the first
Spanish high-speed rail link (AVE) between Madrid and Seville (a loan of
21 million pesetas - about ECU 165,26 million - to RENFE).

Bruxelles, le 26 septembre 1991.

433

NOTE BIO (91) 302 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

Les points affectant le portefeuille du Vice-Président Andriessen et qui figurent à l'ordre du jour du Conseil Affaires Générales du 30 septembre et 1er octobre sont les suivants :

1. Accords d'association avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie

Lundi matin, la séance du Conseil s'ouvrira par un débat à ce sujet, notamment afin de pouvoir chercher des moyens permettant aux délégations concernées de lever leurs réserves exprimées lors de la dernière session du Conseil (6 septembre) relatives à la proposition de la Commission pour modifier les directives de négociation pour les accords sous rubrique.

Nous vous rappelons que lors du dernier Conseil, une réserve a été notée du côté de la délégation française, largement soutenue par les délégations belge et irlandaise, en ce qui concerne la proposition de la Commission visant une augmentation annuelle des importations de la viande bovine et ovine en provenance des PECO.

Il reste à voir lundi si le gouvernement français est maintenant en mesure de donner son accord vis-à-vis de cette proposition. Voir aussi la note BIO 274 (suite 2).

En outre, une réserve subsiste encore du côté de la délégation portugaise en relation avec les propositions portant sur le secteur des textiles, mais ceci ne semble pas constituer une difficulté majeure en cas de consensus au niveau du Conseil sur tous les autres éléments de ce paquet.

2. Relations avec l'URSS

Sur la base d'une communication de la Commission une discussion aura lieu en ce qui concerne les relations futures de la Communauté avec l'URSS et notamment les différentes initiatives d'assistance déjà prises et/ou envisagées dans ce contexte.

Un extrait de ce document de la Commission vous est envoyé sous pli séparé.

Dans les conclusions de ce document figurent entre autres la question de savoir s'il y a lieu de procéder par le biais d'une assistance triangulaire en relation avec une garantie de crédit permettant aux autorités soviétiques d'acheter des produits agricoles. En effet, la Commission constate que l'opération déjà en principe décidée pour une garantie de crédit d'un chiffre de 500 MECUs devrait être adaptée afin de pouvoir réaliser une telle procédure triangulaire dans le cadre de ce contexte.

Dans le même cadre, la Commission a fait part de son intention de soumettre sous peu un rapport pour décrire d'une façon détaillée les modalités qui devraient y être retenues pour assurer un bon fonctionnement d'un tel exercice triangulaire.

3. Relations avec les pays baltes

Le Conseil va avoir un débat sur la base d'une communication de la Commission en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les pays baltes. Ce document a été préparé suite à la visite du Vice-Président Andriessen a ces pays il y a deux semaines.

Le texte de ce document vous est envoyé séparément, y compris ses conclusions qui stipulent deux éléments :

1. que le Conseil est invité à souscrire à la décision d'étendre le programme PHARE aux trois pays en question, à partir du 1er janvier 92, et

2. que le Conseil s'exprime favorablement vis-à-vis de l'éventualité des négociations entre la Communauté et les mêmes pays en vue d'établir des accords de commerce et de coopération distincts.

4. AELE

Le Conseil va entamer un débat en ce qui concerne l'état des négociations CE/AELE en vue de l'établissement d'une Espace Economique Européen.

Vu l'état de ces négociations (voir également note BIO n° 295), constaté par le Groupe à haut niveau mardi dernier, ainsi qu'à l'occasion de la visite du Président de l'AELE, le Ministre finlandais, M. Salolainen au Vice-Président Andriessen hier après-midi, il ne semble pas très probable que le débat au niveau du Conseil lundi ait un caractère décisif. Par contre, la séance du Conseil de mardi permettra à la Commission d'identifier les principaux problèmes en litige, y compris des solutions éventuelles à chercher pour surmonter les obstacles encore subsistants.

En fonction des conclusions du débat de mardi matin, il est fort possible que la décision sera prise de prévoir une session extraordinaire du Conseil pour le 21 octobre afin de parvenir à cette occasion à des conclusions définitives concernant ces négociations. A cette fin il est entendu que les Ministres de l'AELE se réuniraient en parallèle le même jour (donc aussi à Luxembourg) pour assurer ainsi une communication adéquate entre les 2 parties permettant des négociations substantielles.

Entretemps, les contacts se poursuivront entre les deux parties tant d'une façon multilatérale que bilatérale, dans le dernier cas notamment en relation avec les problèmes du transit pour lequel un délai jusqu'au 15 octobre prochain est prévu.

Signalons dans ce contexte aussi qu'il y aura un Conseil "transports" le 7 octobre prochain.

Amitiés,
B. Dethomas

1.0. - 

Bruxelles, le 1er octobre 1991.

**NOTE BIO (91) 302 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

Conseil Affaires Générales et Conférence Intergouvernementale sur l'Union
Politique (30/09/91)

Rendant compte, devant la presse, de la Conférence Intergouvernementale et du Conseil, M. van den Broek - accompagné du président Delors - a souligné "une bonne nouvelle" - un accord des Douze sur les accords d'association avec les pays de l'Est après une solution donnée à la question des importations de viande bovine et ovine et à celle du textile - mais aussi une mauvaise nouvelle : "Il n'y a pas de majorité sur le projet de traité néerlandais". Il va donc falloir réviser notre méthode de travail. Une liste des principaux points qui nécessitent une discussion politique a été dressée (PESC, pouvoirs du Parlement européen, cohésion économique et sociale, environnement, social) et l'on se référera au texte luxembourgeois comme base, étant entendu que le texte néerlandais pourra être pris comme amendement possible. "Il est clair, a expliqué M. van den Broek, que la présidence aurait préféré le contraire mais puisque la majorité ressent que le maintien du seul texte néerlandais obérerait les chances de succès, la présidence devra en tirer les conséquences". Le ministre néerlandais des affaires étrangères a demandé en fait à ses collègues vingt quatre heures de réflexion.

M. van den Broek a ensuite expliqué ce qu'avait voulu faire la présidence néerlandaise : "aller un peu plus loin que le texte luxembourgeois", tout en en reprenant 80% mais en cherchant des amorces de solutions là où des difficultés subsistent.

Après s'être réjoui d'un accord entre les Douze sur les accords d'association "qui ne déforme ni le contenu ni le sens de l'accord initial", le président de la Commission pour sa part a cherché à relativiser ce qui s'était passé dans la CIG.

M. Delors a rappelé tout d'abord que la présidence avait fait un tour des capitales avant de présenter ce texte et qu'honnêtement le débat qui avait eu lieu à Dresde sur la structure du Traité pouvait la conduire à une rédaction plus proche du résultat de cette discussion (huit pays s'étaient alors prononcés pour une structure unique).

Il a ensuite souligné la grande similitude des deux textes ("Il y a 80% de rédaction commune").

Enfin, il a rappelé qu'il y a quelques semaines sur l'UEM huit Etats membres sur douze étaient en désaccord mais pour des raisons différentes et qu'il avait fallu trouver des compromis acceptables par chacun. "Ce n'est pas en préférant un texte à un autre que l'on résoud les contradictions entre les Etats membres", a conclu M. Delors.

Amitiés,
Bruno Dethomas



Bruxelles, le 1er octobre 1991.

**BIO (91) 302 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

Après une Journée et demie de discussions intenses (Conseil UEO/IGC), les Ministres des Affaires Etrangères se sont séparés cet après-midi.

En ce qui concerne la séance du Conseil "Affaires Générales", différents thèmes ont fait l'objet de discussions, notamment :

- accords d'association Pologne/Hongrie/Tchécoslovaquie,
- relations avec l'URSS,
- les relations avec les pays baltes,
- négociations CE/AELE.

Union politique

Ce matin, avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Affaires Générales, la Présidence s'est référée aux travaux au niveau du IGC d'hier après midi. M. Van den Broek a précisé que la Présidence a pris "bonne note" du débat d'hier concernant le document de la Présidence relatif à l'Union Politique et il "va de soi" qu'elle va tirer les conclusions qui découlent de ce débat.

Il a ajouté que la Présidence informera ce soir ou demain matin les représentants personnels de la procédure à suivre pour la poursuite des travaux, ceci aussi en vue de la prochaine session "Gymnich" de ce week-end.

Il a ajouté que les Représentants permanents doivent poursuivre leurs travaux dès maintenant afin d'éviter ainsi toute interruption dans les discussions.

Conseil Affaires Générales

- ACCORDS D'ASSOCIATION POLOGNE/HONGRIE/TCHÉCOSLOVAQUIE

Après des discussions parfois pénibles, le Conseil est finalement parvenu à un accord en ce qui concerne les propositions de la Commission visant des modifications aux directives de négociation déjà adoptées visant l'établissement des accords d'association ("Europe Agreements") avec les trois pays précités.

En effet, des solutions ont été trouvées permettant la levée des réserves de plusieurs délégations en ce qui concerne les deux questions clé qui étaient encore en suspens : les modalités à retenir pour l'ouverture des marchés dans le secteur agricole, d'une part, et le secteur textile, d'autre part.

En ce qui concerne le secteur agricole, le Conseil était confronté à une réserve notamment de la délégation française (largement suivie par l'Irlande et la Belgique), celle-ci ne pouvant pas souscrire à une augmentation limitée (5 %/an pendant 5 ans) des importations dans le secteur de la viande bovine et ovine.

Après une discussion assez approfondie, il est apparu que la délégation française pourrait accepter une suggestion de compromis de la Commission qui stipule une augmentation annuelle des quantités concernées de 10 % pour une période de 5 ans, mais ceci par la procédure "phase communicante". Ceci signifie que des opérations triangulaires seront visées afin d'absorber ainsi si possible les quantités additionnelles découlant de l'augmentation en pourcentage indiquée.

En effet, la formule convenue stipule "with respect to beef and sheep meat and without prejudice to the overall opening in the Community market for these products provided for over five years, any quantities bought with Community financial support, in the framework of "triangular" operations, by the USSR or by countries other than Czechoslovakia, Hungary and Poland which benefit from G-24 assistance, may be deducted from the increase in quota in the year concerned."

Ceci implique donc qu'il est prévu en principe que l'augmentation prévue des quantités concernées se traduira dans les exportations en provenance de la Pologne, Hongrie et Tchécoslovaquie vers l'URSS au lieu d'adresser ces mêmes exportations vers le marché communautaire. Bien entendu, dans la mesure où cette procédure triangulaire ne peut couvrir la totalité des quantités additionnelles prévues, les quantités pas couvertes seraient donc importées dans la Communauté.

Dans le même contexte, le Conseil a souscrit à une déclaration qui stipule le suivant :

"The Council having in mind the existing Community regulation (EEC) n° 1468/81 concerning administrative cooperation in customs matters, took note of the draft protocol proposed by the Commission in order to develop an active cooperation between the Commission, the Member States and the competent authorities of the countries in question. In this context, the Council confirmed its intention to prevent any fraudulent activities on import, export and transit with these countries including regulations in the sanitary and phyto-sanitary field, in particular on the basis of directive 90/425 concerning identification and registration of animals and directive 88/146 concerning prohibitions of the use of certain substances with hormonal effect in animal production.

Furthermore, the Council took note of the intention of Member States administrations to develop the same kind and level of cooperation between themselves and the competent authorities of the countries concerned.

If necessary, the Commission will submit proposals in order to improve harmonization of Member States practices in this area.

The Commission recognizes that safeguard measures may be necessary even before the agreed import quotas have been fully used if particularly serious disturbances of the EC market occur.

Le plafond global d'importation de 425.000 têtes par an en application d'une mesure de sauvegarde ne sera pas affecté par les mesures mentionnées ci-dessus."

L'autre volet pour lequel une réserve subsistait, soit les textiles, a ensuite également fait l'objet d'un long débat. Déjà lors de la session précédente du Conseil, la Délégation portugaise a fait savoir qu'elle ne pouvait pas souscrire aux propositions de la Commission en la matière, aussi longtemps qu'elle n'obtient pas satisfaction en ce qui concerne un engagement de la Commission de faire des propositions adéquates visant des mesures de soutien à titre de restructuration pour le secteur des textiles portugais qui sera affecté par les conséquences de l'accord en question.

La délégation portugaise ayant confirmé cette position hier, la délégation hellénique s'est exprimée dans les mêmes termes.

Par conséquent, il a fallu trouver un texte de déclaration pour rencontrer les positions telles que décrites ci-dessus.

Finanlement, un tel texte a été agréé. Il stipule :

"La Commission déclare qu'elle présentera dans un bref délai, avant la fin de cette année, les résultats de son examen concernant les conséquences pour l'industrie textile portugaise découlant de l'ouverture progressive du marché communautaire aux produits textiles des trois pays concernés. La Commission rappelle qu'elle a été saisie de rapports sur la restructuration de l'industrie textile grecque et portugaise, sur lesquels elle se prononcera dans le même délai.

La Commission, compte tenu des résultats de l'examen de ces deux rapports, présentera en même temps les mesures à caractère structurel en vue de moderniser et renforcer la compétitivité de l'industrie au Portugal et dans les autres régions de la Communauté particulièrement affectées. "

Ayant constaté un accord sur ces deux volets par le biais des différentes déclarations décrites, la Présidence a constaté un accord définitif du Conseil sur l'ensemble de ce dossier. Ceci permettra donc à la Commission de réouvrir les négociations distinctes avec les trois pays concernés, celles-ci ayant été interrompues après le non accord constaté au niveau du Conseil du 6 septembre dernier.

En effet, entretemps, des dates provisoires ont déjà été fixées pour la réouverture des négociations avec la Tchécoslovaquie (3-4 octobre) et avec la Hongrie (14 et 15 octobre).

En tout cas, la Commission travaille toujours sur l'hypothèse de conclure les négociations avec les trois pays concernés dans les délais imposés par le dernier Conseil européen à savoir avant la fin du mois d'octobre 1991.

- RELATIONS AVEC L'URSS

Un débat relativement bref a eu lieu en ce qui concerne une communication de la Commission libellée "assistance à l'URSS" et dont une version raccourcie vous a été diffusée séparément.

Toutes les délégations ont félicité la Commission pour la qualité de ce document qui a été préparé suite aux visites officielles du Vice-président Andriessen aux pays baltes et en URSS il y a deux semaines.

L'échange de vues a dégagé les conclusions suivantes :

1. Programme d'aide alimentaire déjà en cours de 250 millions d'Ecus

La Commission poursuivra l'application de ce programme de sorte que les livraisons restantes et qui couvrent encore la plus grande partie des quantités envisagées se réaliseront le plus tôt possible, c'est-à-dire dans les semaines et mois prochains.

2. Nouvelle demande d'aide alimentaire :

En ce qui concerne la nouvelle demande d'aide alimentaire introduite par M. Gorbatchov et M. Silajev pour un chiffre de 7 milliards de dollars , le Conseil partage l'avis de la Commission qu'aucun engagement ne peut être pris maintenant à cet égard. En effet, il a été constaté qu'il y a lieu d'obtenir des clarifications substantielles du côté des autorités soviétiques ainsi que, le cas échéant, des autorités au niveau des républiques en ce qui concerne les causes des pénuries de produits alimentaires éventuelles, les capacités de distribution et d'absorption, etc. En tout cas, il a été conclu qu'une réponse adéquate vis-à-vis de la demande précitée nécessitera une position bien coordonnée tant de la part de la Communauté et ses Etats membres que du côté des autres membres du G-7, notamment les Etats-Unis et le Japon.

Il a été pris note du fait que la Commission poursuivra l'examen de la demande soviétique précitée et qu'elle informera le Conseil au moment approprié de ses conclusions en la matière.

3. Garantie de crédit d'un montant de 500 millions d'ECUs.

Le Conseil a donné son accord en attendant l'avis du Parlement en ce qui concerne une proposition de la Commission modifiant le règlement déjà existant permettant une garantie de crédit de 500 millions d'ECUs en faveur de l'Union soviétique pour permettre à celle-ci d'acheter des produits alimentaires en provenance de la Communauté. En effet, la modification maintenant accordée en principe par le Conseil module les dispositions du règlement concerné de sorte que dans ce contexte des procédés triangulaires puissent être envisagés permettant l'inclusion des produits alimentaires en provenance des PECO à utiliser pour l'achat par les autorités soviétiques dans ce contexte.

Bien entendu, la Commission soumettra sous peu encore un rapport précisant des modalités techniques à retenir dans le cadre des actions triangulaires, y compris ses implications financières.

Sans préjuger le contenu de ce rapport, il a déjà été constaté que l'opération "garantie de crédit" maintenant modifiée pourrait, le cas échéant, servir également de base financière pour les implications de l'application des accords d'association avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie en ce qui concerne le volet échanges agricoles et opérations triangulaires.

4. Programme assistance technique

Le Conseil a pris note du fait que la Commission assurera l'engagement avant la fin de l'année des montants financiers envisagés (400 millions d'ECUs) dans le cadre de ce programme. A cette fin, la Commission examinera les différentes propositions introduites de la part des différentes instances concernées, c'est-à-dire celles des autorités centrales ainsi que celles représentant les différentes républiques individuelles. Dans le même contexte il a été bien précisé que les pays baltes devraient également y être inclus.

- RELATIONS AVEC LES PAYS BALTES

Après une discussion relativement brève, sur base d'une communication de la Commission, dont le texte intégral vous a été diffusé récemment, le Conseil a entièrement souscrit aux conclusions auxquelles la Commission était parvenue, à savoir :

1. les contacts exploratoires seront déclenchés dans un bref avenir en vue de préparer des négociations visant l'établissement d'un accord de première génération, c'est-à-dire un accord coopération économique et commerciale entre la Communauté et distinctivement les trois pays baltes.

Il est entendu que "ces accords constitueraient ainsi la base pour préparer, le moment venu, des accords européens d'association".

2. Les trois pays baltes seront inclus dans l'action Phare à partir du 1er janvier 1992.
3. Les pays baltes vont pouvoir bénéficier du programme "assistance technique" en faveur de l'URSS (voir aussi ci-dessus sous relations avec l'URSS) pour lesquelles pour 1991 400 millions d'ECUs sont prévus.

- Négociations CE/AELE

Le conseil a consacré une grande partie de ce matin à un échange de vues en ce qui concerne l'état des négociations précitées visant l'établissement d'un Espace Economique Européen.

Le débat qui n'était pas conclusif a quand même dégagé la conclusion par la Présidence "que le Conseil a confirmé sa volonté politique de parvenir à des conclusions définitives et positives pour l'ensemble de ces négociations au mois d'octobre de cette année, c'est-à-dire au plus tard le 21 octobre prochain, date d'une session extraordinaire du Conseil parallèle à une réunion ministérielle des Ministres de l'AELE à Luxembourg."

Tout en constatant cette confirmation, la Présidence a également enregistré qu'il reste encore des problèmes substantiels à résoudre avant qu'un paquet équilibré et global puisse être défini rencontrant les différents avis des parties concernées.

En conformité avec le constat déjà fait à l'occasion du dernier groupe à haut niveau, le Vice-Président Andriessen, dans son introduction, a distingué trois volets, à savoir : le mécanisme financier, la pêche et le transit.

En ce qui concerne le premier volet, le Vice-Président a donné quelques indications chiffrées en ce qui concerne le volume éventuel de ce Fonds, y compris certaines modalités d'application, à savoir dons, prêts, etc.

A cet égard le Vice-Président a insisté pour que les délégations fassent preuve d'un sens de réalisme et qu'elles ne croient pas que les chiffres déjà officieusement mis sur la table pendant les négociations puissent encore être susceptibles de modifications substantielles.

Le Vice-Président a fait la même remarque en ce qui concerne le volet "pêche" où il reste toujours à trouver un compromis reflétant différents objectifs simultanés, à savoir : accès aux ressources y compris une répartition des quantités concernées entre les Douze et accès au marché communautaire des produits de la pêche en provenance des pays de l'AELE.

Quant au volet transit, il a été constaté qu'il y a lieu d'attendre les résultats des négociations bilatérales encore en cours et qui feront l'objet d'une discussion au niveau du Conseil transport du 7 octobre prochain. Dans l'hypothèse d'un échec des négociations à ce niveau, les mêmes pourparlers devraient être repris au niveau multilatéral afin de trouver ainsi une solution dans le contexte d'un compromis global.

Ceci implique donc que dans l'optique du Conseil il n'y a pas de raison pour l'instant de faire des spéculations pour, le cas échéant, exclure le volet transport d'un accord global couvrant l'ensemble des négociations.

A part de ces trois secteurs clé, certains autres problèmes spécifiques ont été mentionnés tels que construction navale, libre circulation des travailleurs et des étudiants, pour lesquels une solution de compromis s'impose également.

Finalement, la Commission a été chargée de définir un paquet contenant des solutions pour l'ensemble des problèmes en cause, celui-ci devant être soumis aux instances du Conseil "le plus tôt possible" afin de lui permettre de se préparer aux négociations finales prévues pour le 21 octobre.

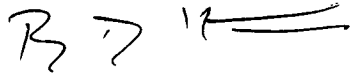
Nous vous rappelons que la prochaine réunion du Groupe à haut niveau CE/AELE est prévue pour les 10 et 11 octobre.

- RELATIONS AVEC LA BULGARIE ET LA ROUMANIE

Sans débat, le Conseil est parvenu à la conclusion de souscrire à la conclusion de la Commission d'entamer dès les prochains jours des contacts exploratoires avec la Bulgarie afin de préparer ainsi des négociations visant un accord d'association avec ce pays.

Par contre, en ce qui concerne la Roumanie, vu les circonstances actuelles qui règnent dans ce pays, il a été estimé pas utile de prendre dans ces circonstances des initiatives similaires avec les autorités de ce pays. Toutefois, il a été constaté qu'après que la situation se sera normalisée dans ce pays, des contacts exploratoires pourraient donc être entamés.

Amitiés,
B. DETHOMAS

Handwritten signature consisting of the letters 'B' and 'D' followed by a stylized flourish.